



20EME VIDE GRENIER

DIMANCHE 7 JUIN 2026 7H/14H

ESPACE CHARLES DE GAULLE ET ROUTE DE LA VANNE À NOYAREY

INFORMATION ADMINISTRATIVE EXPOSANT

*NOM	*PRENOM
*ADRESSE	
*CODE POSTAL	*VILLE
*TELEPHONE	
*ADRESSE MAIL	
*CARTE D'IDENTITE N°	JOINDRE OBLIGATOIREMENT LA COPIE
*Délivrée par la Préfecture de :	*Date de délivrance
*Pour les professionnels, N° du RC	*Date de délivrance

INFORMATIONS STAND ET PAIEMENTS

COÛT D'UN STAND NON COUVERT : 15 euros les 4 mètres linéaires x 3 mètres de profondeur

Règlements par carte bancaire ou chèque à l'ordre du Comité des Fêtes le matin même.

Coordonnées organisateur : Comité des Fêtes - Mairie - 75 rue du Maupas -38360 NOYAREY

Annie Henry - Présidente du Comité des Fêtes a 06.30.48.82.36

mail : comitedesfetesnoyarey@outlook.com

Aucun matériel ne sera fourni par le comité des Fêtes

POUR LES PARTICULIERS :

Ils déclarent exposer (quel que soit le lieu) pour la première ou deuxième fois de l'année en cours, et ne mettre à la vente que des biens personnels et usagés.

NOM

PRENOM

*Date

*Signature

REGLEMENT

ARTICLE 1:

Cette brocante/ vide grenier se situera Route de la Vanne à Noyarey, entre la salle polyvalente et le chemin des Communaux, ainsi que sur les parkings de l'Espace Charles de Gaulle et du groupe scolaire.

ARTICLE 2:

Peuvent participer :

- Tout particulier peut proposer à la vente des objets personnels usagers (objets neufs interdits) mais en aucun cas sa participation doit revêtir un caractère habituel
- Les professionnels de l'Antiquité, de la brocante ou de l'artisanat.

ARTICLE 3:

Le déballage se fera entre 7h00 et 8h15 – le vide grenier sera ouvert à la vente de 8h30 à 14h. Aucune réservation en amont. Les emplacements sont attribués à l'arrivée, dans l'ordre des exposants

ARTICLE 4:

Toute personne mineure peut tenir un stand avec autorisation des parents (à joindre au bulletin d'inscription). Elles seront sous l'entière responsabilité des parents.

ARTICLE 5:

Tous les exposants devront se prémunir des vols et être assurés à cet effet. En aucun cas ils ne pourront se retourner vers les organisateurs pour les vols ou dégradations encourues.

ARTICLE 6:

Les exposants stationneront leur véhicule sur l'emplacement que leur indiqueront les organisateurs, mais en aucun cas ils ne pourront circuler à l'intérieur du périmètre dès l'ouverture du marché et jusqu'à la fermeture. (1 emplacement pour 4 ml de stand)

ARTICLE 7:

Conformément à la loi, une liste des exposants sera établie et laissée à la disposition de la gendarmerie pendant la durée du vide grenier et transmise à la Mairie dans les huit jours qui suivront la manifestation.

ARTICLE 8:

Les professionnels devront se conformer aux règles de droit fiscal auxquelles ils sont assujettis. Ils ne sauraient exercer leur activité lucrative sans être immatriculés au RC.

ARTICLE 9 :

Ne sont pas autorisées les ventes de denrées alimentaires

ARTICLE 10 :

La vente d'animaux de compagnie, tels que chatons, chiots, lapins etc... est règlementée, donc interdite sur le site.

ARTICLE 11 :

Les emplacements doivent restés en bon état de propreté avant le départ de l'exposant. (Prévoir un sac poubelle).

ARTICLE 12 : En cas de mauvais temps, l'organisateur pourra annuler l'évènement par le biais de ses réseaux sociaux.